

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU

Réunion du 20 Février 2014

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 13 février 2014, s'est réuni sous la présidence de Christian LAGARDE, le jeudi 20 février 2014 à 18h00 à CASTELNAU-DE-MEDOC (Moulin des Jalles).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN
	Francine PICAUT
	Henri ESCUDERO
BRACH	Didier PHOENIX
	Denis CHAUSSONNET
	Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ
	Joël DURET
	Marieke VANVYVE-PINAUT
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD
	Marie-Hélène CHANFREAU
	Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE
	Evelyne VICENTE
	Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Jésus VEIGA
	Annie FAURE
	Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE
	Yves LECAUDEY
	Pierre DUBOURG
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
	Josiane ECHEGARAY
	André GASSIES
SAUMOS	Fernand GAILLARDO
	Lucette LAFON
	Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN
	Stéphane MARTIN
	Jean-Pierre BIESSE

Etaient excusés :

- Michel TRAVER
- S remplacé par Henri ESCUDERO, délégué suppléant
- Allain BOUCHET remplacé par Hélène SABOUREUX, déléguée suppléante
- Annie TEYNIE remplacée par André GASSIES, délégué suppléant
- Pierre-François de LANGEN remplacé par Claudette MOUTIC, déléguée suppléante

Assistaient à la réunion :

Eric ARRIGONI ; délégué suppléant de Castelnau-de-Médoc

Pascale GARCIA, DGS de la communauté de communes Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de Sainte-Hélène Pascal WIART, Trésorier centre des Finances publiques de Castelnau-de-Médoc

A l'ordre du jour :

> Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2013

Action Sociale

 Lancement de la procédure pour un avenant à la délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espace Jeunesse

Logement

 Aire d'accueil des gens du voyage : prise en charge de l'augmentation de la TVA et remise ponctuelle sur le prix du séjour

> Finances

- Subvention à l'association « l'oiseau lire »
- Centre de Santé scolaire en Médoc
 - o Compte-rendu d'exécution Budgétaire 2013
 - o Compte-rendu d'activités 2013
 - o Budget primitif 2014
 - Adoption des participations financières des communes 2014
- Autorisation au Président d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif
- Présentation des résultats 2013 : compte de gestion, compte administratif, affectation des résultats sur 2014.
- Débat d'orientation budgétaire

Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE. Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

M. Jean-Claude DURRACQ est élu secrétaire de séance.

<u>Intervention d'Emmanuelle DUBOIS de l'Association des Maires de Gironde</u> Voir note ci-jointe

- 1) Le marché d'études pour l'aménagement de la zone du PAS DU SOC II
- 2) La loi ALUR et ses conséquences

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2013

Le compte-rendu du 16 décembre 2013, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 01-02-14

AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE

Le Conseil Communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
- . Vu sa délibération en date du 11 avril 2008 portant, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, après installation du nouveau conseil communautaire, élection des membres de la commission de délégation de service public
- . Vu sa délibération en date du 12 février 2013 :
 - confirmant sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse
 - autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2014/2016.
- . Vu sa délibération n° 53-11-13 en date 6 novembre 2013 :
 - Désignant, l'association LES FRANCAS DE GIRONDE, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » partie « Enfance Jeunesse »
 - Autorisant le Président à signer la convention de délégation du service public prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans
 - Fixant à 1 269 569.84 €, la participation communautaire, au titre de l'année 2014
- . Vu sa délibération n° 55-11-13 en date 6 novembre 2013 :
 - Décidant que :
 - la Communauté de communes « Medullienne » pilote le dispositif d'application de la réforme des rythmes scolaires, en lien avec les communes ;
 - o elle est la seule interlocutrice auprès de tous les partenaires institutionnels.
 - o Elle élabore le Projet Educatif de Territoire (PEDT)
 - o Elle communique, coordonne, organise, et finance les activités sur le temps périscolaire
 - o la Communauté de communes « Medullienne », représentée par son Président est autorisée à signer la convention conclue avec les services de l'Etat et autres signataires
 - o elle perçoit les fonds alloués par les différents financeurs
 - o en revanche elle ne gère pas les transports scolaires, les repas scolaires, l'entretien des locaux scolaires et les ATSEM sur le temps d'enseignement ;
- . Vu sa délibération n° 51-11-13 en date 6 novembre 2013 :
 - Modifiant, la rédaction des statuts de la communauté de communes Médullienne dans son article 4 ACTION SOCIALE

Considérant que l'application de la réforme des rythmes scolaires dans l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) est en cohérence avec le temps scolaire d'une part et le temps périscolaire d'autre part ;

Considérant que les FRANCAS de Gironde, en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse » de par leur présence sur le territoire, leur expérience, la qualité de leur savoir-faire et la compétence des équipes d'animation sont les plus à même à gérer l'organisation des TAP ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe d'un avenant à la délégation de service public

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité le principe d'un avenant à la convention de délégation du service public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse », conclu avec l'association LES FRANCAS DE GIRONDE, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré — 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »

La commission de délégation de service public sera réunie, elle émettra un avis sur la proposition d'avenant, qui sera envoyée au délégataire. La réponse de ce dernier sera examinée par la commission DSP qui rendra un avis. Le Président transmettra aux membres du Conseil Communautaire son rapport au regard de cet avis avant le vote des élus communautaires.

Délibération n° 02-02-14

<u>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REMISE PONCTUELLE SUR LE PRIX DU SEJOUR</u>

Le Conseil communautaire.

- . Vu l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes Médullienne » modifié,
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes
- . Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . **Vu** la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . Vu la délibération n°01-02-11 du 18 février 2011 fixant les tarifs suivants :
 - Aires permanentes implantées sur les communes de Castelnau de Médoc et Sainte Hélène : 2.84 € HT par jour et par emplacement
 - Aire de grands passages implantée sur la commune du Porge : 14€ par semaine et par famille (maximum 2 caravanes)
- . Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la Gironde en sa forme révisée par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2011
- . Vu la délibération, au terme de la procédure réglementaire, en date du 27 septembre 2012, portant désignation de la Société VAGO 6, rue de Belgique 17138 PUILBOREAU en qualité de délégataire du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que la mise en place du nouveau système de prépaiement des fluides est plus fiable et donc plus proche de la réalité des consommations, que cela a engendré des hausses dans les budgets des résidents.

Considérant que cette situation, cumulée à la crise actuelle subie par les familles, a créé des tensions sur l'aire de Castelnau de Médoc, le président a proposé :

d'accorder la gratuité des emplacements du 7 au 31 décembre 2013

Après en avoir délibéré

- Décide, à l'unanimité, d'accorder la gratuité sur les emplacements du 7 au 31 décembre 2013
- > Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2014.
- La présente décision sera notifiée, pour application et affichage au, délégataire du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Délibération n° 03-02-14

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRISE EN CHARGE DE L'AUGMENTATION DE LA TVA

Le Conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes Médullienne » modifié.
- . Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes
- . Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . Vu la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . Vu la délibération n°01-02-11 du 18 février 2011 fixant les tarifs suivants :

- Aires permanentes implantées sur les communes de Castelnau de Médoc et Sainte Hélène : 2.84 € HT par jour et par emplacement
- Aire de grands passages implantée sur la commune du Porge : 14€ par semaine et par famille (maximum 2 caravanes)
- . Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la Gironde en sa forme révisée par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2011
- . Vu la délibération, au terme de la procédure réglementaire, en date du 27 septembre 2012, portant désignation de la Société VAGO 6, rue de Belgique 17138 PUILBOREAU en qualité de délégataire du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que la mise en place du nouveau système de prépaiement des fluides est plus fiable et donc plus proche de la réalité des consommations, que cela a engendré des hausses dans les budgets des résidents.

Considérant que cette situation, cumulée à la crise actuelle subie par les familles, a créé des tensions sur l'aire de Castelnau de Médoc, le président a proposé :

de ne pas répercuter la hausse de la TVA, passant de 7% à 10%, pour l'année 2014

Après en avoir délibéré

- Décide, à la majorité de ses membres présents, de rejeter la proposition de ne pas répercuter la hausse de la TVA aux résidents, le tarif sera donc actualisé du fait de la hausse de la TVA
- La présente décision sera notifiée, pour application et affichage au, délégataire du service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VOTE DE LA PROPOSITION

CONTRE: 25 POUR: 2

ABSTENTION: 3

Délibération n° 04-02-14 SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OISEAU LIRE

Le Conseil communautaire,

- . Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- . Vu sa délibération n° 03-02-13 en date du 12 février 2013 accordant une subvention d'un montant de 5 000.00 € à l'Association l'Oiseau Lire » au titre de l'exercice 2013.
- . Vu sa délibération n°69-11-11 en date du 25 novembre 2011 décidant d'adhérer en partenariat avec le Pays Médoc et la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde à la Convention Territoriale Globale

Considérant que la CAF participe à hauteur de 50 % du montant attribué à cette association au travers de la convention globale territorialisée

Considérant que ce fonds de concours pourrait être reconduit au titre du présent exercice pour un montant identique.

Après en avoir délibéré

- Décide à l'unanimité d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, une subvention d'un montant de 5 000.00 € à l'Association L'oiseau Lire
- Autorise, le Président à procéder au versement de cette subvention en deux fractions
 - 2 500.00 € avant le vote du Budget
 - 2 500.00 € après le vote du Budget
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2014.

<u>Délibération n° 05-02-14</u> BUDGET PRINCIPAL – CENTRE DE SANTE SCOLAIRE DU MEDOC

- COMPTE-RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2013
- COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013
- BUDGET PRIMITIF 2014
- ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES 2014

COMPTE RENDU D'EXECUTION BUDGETAIRE 2013

DEPENSES	Budget 2013	Exécution budgétaire 2013	budgétaire RECETTES		Exécution budgétaire 2013
DETAIL DES CHARGES	MONTANT	MONTANT	DETAIL DES RECETTES	MONTANT	MONTANT
. Loyers	13 362,16	13 540,99	Excédent antérieur reporté **	3 875,24	3 875,24
Local CASTELNAU-de-MEDOC	8 562,16	9 842,70	Participations des communes	16820,14	16820,14
Charges sur local CASTELNAU-de-MEDOC	4 800,00	3 698,29			
. Autres charges de gestion courante	4 833,22	2 476,30			
Assurances	340,78	340,78			
Affranchissement	792,44	284,57			
Téléphone et internet	2 000,00	1 595,65			
Fournitures de bureau	900,00	255,30			
Maintenance	800,00	0,00			
Sous-total 1	18 195,38	16 017,29		:	
. Dépenses d'installation	<u>2 500,00</u>	<u>483,01</u>			
Matériel médical	500,00	0,00			
Achat matériel de bureau et (ou) informatique	2 000,00	483,01			
Sous-total 2	2 500,00	483,01		200,000	
TOTAL DEPENSES	20 695,38	16 500,30	TOTAL DES RECETTES	20 695,38	20 695,38

RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	319,84 €	** Résultat de l'exercice n + résultat antérieur reporté
RECETTES	16 820,14 €	
DEPENSES	16 500,30 €	
EXCEDENT ANTERIEUR (2012)	3 875.24 €	
EXCEDENT A REPORTER	4 195.08 €	

COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013

Les secteurs d'Hourtin, de Lesparre et de Pauillac sont couverts par le Dr Desafit. Elle exerce également sur le secteur de St Jean d'Illac.

Le secteur de Castelnau de Médoc est couvert par le Dr Genet.

Elle exerce par ailleurs sur St Médard en Jalles, St Aubin de Médoc, Salaunes, Eysines. Elle assure également les urgences et les PAI sur le **secteur de Soulac**

L'équipe comporte une secrétaire : Mme Louise-Marie Longatte, 2 jours par semaine sur le CMS de Castelnau mais joignable pour les urgences de l'ensemble du Médoc sur le CMS de St Médard en Jalles le reste de la semaine et 8 infirmières scolaires pour chaque établissement secondaire du Médoc, s'étendant pour les collèges, les établissements primaires de leur bassin de recrutement.

Activités médicales

Pour le secteur de Castelnau du Médoc (Arcins, Castelnau, Listrac, Moulis, Ste Hélène, Avensan)

Les activités du médecin scolaire, comme pour l'ensemble du département ont été effectuées normalement selon les priorités de service.

- Scolarisation des élèves porteurs de maladies chroniques ou de longue durée (PAI = 63 primaire, 22 en collège dont 17 pour troubles spécifiques (dyslexie, dysphasie, TDA/H, dyscalculie) assistance pédagogique à domicile, aménagements aux examens, procédures de bonus médicaux pour les orientations en LP)
- Accueil des élèves porteurs de handicap (16 élèves en primaire + 2 en collège incluant également le suivi des élèves de la CLIS de Castelnau : 55 interventions) : Participation aux projets personnalisés de scolarisation, ESS, aménagements aux examens
- Bilans ciblés des élèves de GS de maternelle avant leur entrée au CP (1 heure par bilan spécialisé). Cet examen concerne des élèves porteurs de maladies chroniques, de handicaps ou risquant de présenter des difficultés d'apprentissage (troubles du comportement, retard dans les pré requis des apprentissages : phonologie, traitement visuel, langage, compétences en calcul...) 56
- Suivi des élèves repérés lors de ce bilan durant la poursuite de leur scolarité en cas de difficultés d'apprentissage ou de santé.
- Repérage, bilan et adaptation de la scolarité des élèves présentant des difficultés scolaires, troubles des apprentissages, troubles du comportement et/ou une souffrance psychique (examens médicaux à la demande effectués au CMS pour l'ensemble du secteur) = 80 en collège et 68 en primaire (1 heure par bilan spécialisé)
- Examens à la demande d'élèves présentant des problèmes de santé physique : 109 interventions
- Evaluation et prise en charge des situations de maltraitance ou d'enfant en risque : 1 intervention
- Formation des personnels des collectivités territoriales d'Avensan, pour les PAI (2009, 2010,2011, 2012, 2013) et pour les autres communes (Moulis, Ste Hélène, Listrac, Arcins) lors de la rédaction des PAI en leur présence
- Formation des enseignants du primaire du secteur sur les troubles spécifiques des troubles des apprentissages (2011) et sur les rythmes et le développement de l'enfant (2012)
- Travail de lien et étroite collaboration avec les orthophonistes, orthoptistes et psychologues de Castelnau et autres communes proches ainsi que le CSMI de Pauillac
- Interventions et conseils techniques divers auprès des familles, enseignants, directeurs d'établissements, personnels des collectivités territoriales, gestion des évènements traumatisants, conseils de prophylaxie en cas de maladies transmissibles survenant en milieu scolaire

Pour le secteur de Soulac

- Scolarisation des élèves porteurs de maladies chroniques ou de longue durée (PAI = 34 primaire + 10 en collège)
- Examens à la demande d'élèves présentant des problèmes de santé physique : 13
- Repérage, bilan et adaptation de la scolarité des élèves présentant des difficultés scolaires, troubles des apprentissages, troubles du comportement et/ou une souffrance psychique (examens médicaux à la demande effectués au CMS pour l'ensemble du secteur) = 1 élève (1 heure par bilan spécialisé)

Pour le secteur de Pauillac

Evaluation et prise en charge des situations de maltraitance ou d'enfant en risque : 1 intervention Pour les secteurs de Lesparre, Pauillac et Hourtin

Les activités du médecin scolaire, comme pour l'ensemble de département ont été effectuées selon les priorités de service.

- Scolarisation des élèves porteurs de maladies chroniques ou de longues durées (PAI = 215)

- Accueil des élèves porteurs de handicap : Participation aux projets personnalisés de scolarisation,
 ESS, aménagements aux examens
- Bilan ciblé des élèves de GS de maternelle avant leur entrée au CP (1 heure par bilan spécialisé). Cet examen concerne des élèves porteurs de maladies chroniques, de handicaps ou risquant de présenter des difficultés d'apprentissage (troubles du comportement, retard dans les pré requis des apprentissages : phonologie, traitement visuel, langage, compétences en calcul...) = 161
- Suivi des élèves repérés lors de ce bilan durant la poursuite de leur scolarité en cas de difficultés d'apprentissage ou de santé.
- Examens à la demande d'élèves présentant des problèmes de santé physique : 274 (61 en maternelle, 61 en élémentaire, 62 au collège, 8 au Lycée, 82 au LP).
- Evaluation et prise en charge des situations de maltraitance ou d'enfant en risque.
- Travail de lien et étroite collaboration avec les orthophonistes, orthoptistes et psychologues de Lesparre, Hourtin, Pauillac et autres communes proches ainsi que le CSMI de Pauillac
- **Intervention et conseils techniques divers** auprès des familles, enseignants, directeurs d'établissements, personnels des collectivités territoriales, gestion des évènements traumatisants, conseils de prophylaxie en cas de maladies transmissibles survenant en milieu scolaire

Activités des infirmières

Pour l'ensemble du Médoc, les infirmières, dépendant d'un collège, ont effectué des

- bilans d'élèves grande section, permettant de participer au ciblage des bilans médicaux
- bilans d'élèves de CE2
- bilans d'élèves de 6è
- bilans d'élèves de 2^{nde} lycée général et professionnel

Elles sont présentes plusieurs demi-journées par semaine dans leur collège pour soins, dépistages, éducation à la santé, conseil technique infirmier.

BUDGET PRIMITIF 2014 DU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE

DEPENSES	Exécution budgétaire 2013	Budget 2014	RECETTES	Exécution budgétaire 2013	Budget 2014
DETAIL DES CHARGES	MONTANT	MONTANT	DETAIL DES RECETTES	MONTANT	MONTANT
. Loyers	13 540,99	14 642,70	Excédent antérieur reporté **	3 875,24	4 195,08
Local CASTELNAU-de-MEDOC	9 842,70	9 842,70	Participations des communes	16820,14	17 833,96
Charges sur local CASTELNAU-de-MEDOC	3 698,29	4 800,00			
. Autres charges de gestion courante	<u>2 476,30</u>	4 886,34			
Assurances	340,78	386,34			
Affranchissement	284,57	800,00			
Téléphone et internet	1 595,65	2 000,00			
Fournitures de bureau	255,30	900,00			
Maintenance	0,00	800,00			
Sous-total 1	16 017,29	19 529,04			
. Dépenses d'installation	<u>483,01</u>	2 500,00			
Matériel médical	0,00	500,00			

Achat matériel de bureau et (ou) informatique	483,01	2 000,00			
Sous-total 2	483,01	2 500,00			
TOTAL DEPENSES	16 500,30	22 029,04	TOTAL DES RECETTES	20 695,38	22 029,04

ADOPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES 2014

Le Conseil communautaire,

- . Vu sa délibération en date du 26 mai 2009 portant autorisation, à l'unanimité, sous la réserve expresse que toutes les communes du secteur du CCSM signent préalablement un avenant autorisant ce transfert, la prise en charge de la gestion administrative du Centre de santé scolaire du Médoc, par la Communauté de Communes « Médullienne »
- . Vu les délibérations des communes de Arcins, Arsac, Avensan, Bégadan, Blaignan, Brach, Cantenac, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquéques, Cussac-Fort-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hopital, Hourtin, Jau-Dignac et Loirac, Labarde, Lacanau, Lamarque, Lesparre-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis-en-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Le Pian-Médoc, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-de-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Sainte-Hélène, Saint-Julien-Beychevelle, Saint Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint Seurin-de-Cadourne, Saint Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Soussans, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon-sur-Mer, Vertheuil autorisant le transfert par le Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc (alors en voie de dissolution) de la gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc à la Communauté de communes « Médullienne » et la signature d'une convention (pour les communes membres du SICOCEM) ou d'un avenant à la convention qui les liait avec le SICOCEM (toutes les autres communes)
- . Vu sa délibération en date du 9 avril 2013 fixant la participation 2013 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.22 € (UN EURO VINGT-DEUX CENTIMES) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2012-2013 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat.
- . Vu le projet prévisionnel de budget 2014 du centre de santé scolaire du Médoc

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2013-2014, 14 618 élèves étaient inscrits dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat rattachés au centre de santé de scolaire du Médoc soit 831 élèves de plus que l'année précédente

Considérant que la participation des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc est inchangée depuis 1992 (8 francs par élève, soit 1.22 €)

Après en avoir délibéré,

- Donne acte au président de la présentation du
 - o compte-rendu d'exécution budgétaire de l'exercice 2013
 - rapport d'activités 2013 du Centre de Santé Scolaire du Médoc établi par l'équipe du Centre de Santé Scolaire du Médoc
- Maintient, à l'unanimité des membres présents, la participation 2014 des communes aux charges de fonctionnement du Centre de Santé Scolaire du Médoc à 1.22 € (UN EURO VINGT-DEUX CENTIMES) par élève inscrit à la rentrée scolaire 2013-2014 dans un des établissements scolaires public ou privé sous contrat, soit une recette attendue de 17 833.96 €
- > Charge, le président de
 - o transmettre la présente délibération à toutes les communes concernées, accompagnée du compterendu d'exécution budgétaire et du compte rendu d'activités 2013 et du budget 2014
 - o recouvrir auprès de chaque commune, le montant de sa participation telle qu'elle apparaît sur le tableau qui sera joint à la présente délibération

Délibération n° 06-02-14

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil communautaire,

. Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales

. Vu la délibération n 23-04-12 du 12 avril 2012 autorisant le lancement d'une étude sur le développement de Télé- centres (Espaces de travail de proximité).

. Vu la délibération n° 4-01-13 du 12 février 2013 portant adoption du plan de financement d'un ensemble modulaire sur un terrain cédé par la commune de Castelnau de Médoc.

Considérant que

• le Conseil communautaire peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Considérant qu'il convient

- o d'engager des dépenses d'investissement à la crèche d'AVENSAN : fabrication et pose d'une porte pour un coût de 2185.20 € TTC .
- o d'acheter une unité centrale d'ordinateur pour un coût de 391.76 € TTC
- o d'acheter un logiciel PACK OFFICE pour un coût de 218.24 € TTC

Considérant qu'au budget 2013 les crédits ouverts étaient les suivants :

chapitre 20	82 001.58 €
chapitre 21	56 372.14 €

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, avant le vote du budget 2014, les dépenses suivantes :

Compte 21318	2 185.20 € €
Compte 2183	391.76 €
Compte 2051	218.24 €

Ces dépenses seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2014

Délibération n°07-02-2014

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2013 DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZONE DU PAS DU SOC » ET DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES»

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2013 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES ».

Le Conseil communautaire,

- ✓ Après s'être fait présenter
 - le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
 - les états des restes à recouvrer et des restes à payer,
- ✓ Après s'être assuré que le receveur
 - o a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,

- de tous les mandats de paiement ordonnancés
- o a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 pour le Budget Annexe « Ordures ménagères » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2013 du Budget annexe « SPANC »

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Après s'être fait présenter
 - le Budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- ✓ Après s'être assuré que le receveur
 - o a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés
 - o a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 pour le Budget Annexe « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2013 du Budget annexe « ZONE DU PAS DU SOC »,

Le Conseil Communautaire.

- ✓ Après s'être fait présenter
 - le Budget de l'exercice 2013 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- ✓ Après s'être assuré que le receveur
 - o a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés
 - o a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2032 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 pour le Budget Annexe « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal WIART, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2013 du Budget principal,

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Après s'être fait présenter
 - le Budget de l'exercice 2013 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
 - les états des restes à recouvrer et des restes à payer
- ✓ Après s'être assuré que le receveur
 - o a repris dans ses écritures le montant :
 - de tous les titres de recettes émis,
 - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- o a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 20123 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - ▶ Déclare, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 pour le Budget PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n° 08-02-14 <u>BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » ET « SPANC » ET BUDGET</u> <u>PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS</u> 2013

Le Conseil Communautaire,

Réunis sous la présidence de Pierre DUBOURG, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013, dressé par Yves LECAUDEY, Président jusqu'au 3 septembre 2013 et par Christian LAGARDE à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2013,

- 1 ° après s'être fait présenter les budgets Primitifs Principal et les budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE PAS DU SOC » 2013 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- 2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Les restes à réaliser figurant au budget principal et aux Budgets annexes « Ordures Ménagères » et « PAS DU SOC» seront repris aux Budgets primitifs 2014
- 4° Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	MBLE
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU Excedents
BUDGET ANNEXE "OF	RDURES MENA	GERES"				
Résultats reportés		218 218,31		218 647,77		436 866,08
Opérations de l'exerci	2 579 767,04	3 152 334,16	312 658,82	36 954,66	2 892 425,86	3 189 288,82
TOTAUX	2 579 767,04	3 370 552,47	312 658,82	255 602,43	2 892 425,86	3 626 154,90
Résultats de clôture		790 785,43	57 056,39			733 729,04
Restes à réaliser			151 467,10		151 467,10	
PREVISIONS DE RESU	JLTATS	790 785,43	208 523,49			582 261,94
BUDGET ANNEXE "SP	ANC"			12		
Résultats reportés		60 959,47	7 885,70		7 885,70	60 959,47
Opérations de l'exerci	43 254,05	5 120,00	0,00	51 017,60	43 254,05	56 137,60
TOTAUX	43 254,05	66 079,47	7 885,70	51 017,60	51 139,75	117 097,07
Résultats de clôture		22 825,42		43 131,90	-	65 957,32
Restes à réaliser	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
PREVISIONS DE RESU	ILTATS	22 825,42		43 131,90		65 957,32
BUDGET ANNEXE "ZA	PAS DU SOC"					
Résultats reportés	100 737,34			114 265,51	100 737,34	114 265,51
Opérations de l'exercie	241,91	0,00	861,12	0,00	1 103,03	0,00
TOTAUX	100 979,25	0,00	861,12	114 265,51	101 840,37	114 265,51
Résultats de clôture	100 979,25		3	113 404,39		12 425,14
Restes à réaliser				46 000,00		46 000,00
PREVISIONS DE RESI	100 979,25	100		159 404,39		58 425,14
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		394 690,03		429 895,65	0.00	824 585,68
Opérations de l'exerci	4 114 301,35	4 870 687,55	265 428,46	398 093,89	4 379 729,81	5 268 781,44
TOTAUX	4 114 301,35	5 265 377,58	265 428,46	827 989,54	4 379 729,81	6 093 367,12
Résultats de clôture		1 151 076,23		562 561,08		1 713 637,31
Restes à réaliser			1344 255,63	272 400,00	1071855,63	0.00
PREVISIONS DE RESU	LTATS	1 151 076,23	509 294,55			641 781,68
(3)						
<u>ENSEMBLE</u>						9
Résultats reportés	100 737,34	673 867,81	7 885,70	762 808,93	108 623,04	1 436 676,74
Opérations de l'exerci	6 737 564,35	8 028 141,71	578 948,40	486 066,15	7 316 512,75	8 514 207,86
TOTAUX	6 838 301,69	8 702 009,52	586 834,10	1248 875,08	7 425 135,79	9 950 884,60
Résultats de clôture		1863 707,83		662 040,98		2 525 748,81
Restes à réaliser			1495 722,73	318 400,00	1 177 322,73	
PREVISIONS DE RESU	LTAT	1863 707,83	515 281,75			1348 426,08
			2.5 20 11.0			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Délibération n° 09-02-14

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Budget primitif 2013
- . **Vu** sa délibération en date du 20 février 2014 portant approbation du Compte de gestion 2013 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- . Vu sa délibération en date du 20 février 2014 portant adoption du Compte Administratif 2013
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
- . Vu les résultats 2013 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIO	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
	BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"						
Résultat reporté		218 218.31		218 647.77		436 866.08	
Opérations de l'exercice	2 579 767.04	3 152 334.16	312 658.82	36 954.66	2 892 425.86	3 189 288.82	
Totaux	2 579 767.04	3 370 552.47	312 658.82	255 602.43	2 892 425.86	3 626 154.90	
Résultats de clôture	- Color Britain	790 785.43	57 056.39			733 729.04	
Reste à réaliser			151 467.10		151 467.10	3174. W.	
Résultats définitif		790 785.43	208 523.49			582 261.94	

Considérant que les résultats font apparaître :

o un déficit d'investissement d'un montant de

208 523.49 €

o un excédent de fonctionnement d'un montant

790 785.43 €

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2013 au Budget Primitif Annexe « Ordures ménagères » 2014 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	790 785.43 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	208 523.49 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
REPORT DEFICIT D'INVESTISSEMENT	57 056.39 €
REPÖRT DE FONCTIONNEMENT	582 261.94 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE F	SECTION DE FONCTIONNEMENT		TION D'INVESTISSEMENT
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	582 261.94 €	57 056.39	€
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			208 523.49 €